



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-052

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-03-24-014 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé à  
Margaux-Cantenac (2 pages)

Page 3

33-2020-03-24-013 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé à  
Vendays-Montalivet. (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-24-014

Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé à  
Margaux-Cantenac



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 24 MARS 2020

---

Arrêté portant autorisation du marché ouvert et couvert situé cours Pey Barland sur la commune de  
MARGAUX-CANTENAC

---

**LA PREFÈTE DE LA GIRONDE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** la demande du maire de MARGAUX-CANTENAC en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC ;

**Considérant** que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de l'organisation ainsi que les contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

**Considérant** que le marché alimentaire de MARGAUX-CANTENAC répond au besoin d'approvisionnement de la population ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de MARGAUX-CANTENAC ;

**Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché ouvert et couvert alimentaire de la commune de MARGAUX-CANTENAC est autorisé le mercredi et le dimanche de 8h00 à 13h00 jusqu'au 15 avril 2020.

**Article 2** : Le maire de MARGAUX-CANTENAC est garant de la bonne mise en œuvre sur le marché des gestes barrières, définis au niveau national par l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé, par les exposants et leur clientèle.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le maire de MARGAUX-CANTENAC, le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2020

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Duvicq', is written over a horizontal line.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde,

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-03-24-013

Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé à  
Vendays-Montalivet.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 24 MARS 2020

Arrêté portant autorisation du marché ouvert situé sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET

**LA PREFETE DE LA GIRONDE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** la demande du maire de VENDAYS-MONTALIVET en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC;

**Considérant** que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de l'organisation ainsi que les contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

**Considérant** que le marché alimentaire de VENDAYS-MONTALIVET répond au besoin d'approvisionnement de la population .

**Considérant** que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture du marché alimentaire de VENDAYS-MONTALIVET ;

**Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les marchés ouverts alimentaires de la commune de VENDAYS-MONTALIVET sont autorisés jusqu'au 15 avril 2020 du mardi au dimanche de 8h30 à 13h30 à MONTALIVET, et le dimanche à VENDAYS de 8h à 13h30.

**Article 2** : Le maire de VENDAYS-MONTALIVET est garant de la bonne mise en œuvre sur le marché des gestes barrières, définis au niveau national par l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé, par les exposants et leur clientèle.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois suivant sa publication.  
Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le maire de VENDAYS-MONTALIVET , le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2020

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a horizontal line underneath.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde,